



POLITIQUE NUMÉRO : POL-COM-106-2026

**POLITIQUE DE VISIBILITÉ DES ORGANISMES RECONNUS ET
DE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LES
OUTILS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE SAINT-
EUSTACHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique de visibilité des organismes reconnus et de partenaires institutionnels autorisés dans les outils de communication de la ville de Saint-Eustache.
2. La directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique entre en vigueur le 11 mai 2026.

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Objectifs	3
1.2 Champs d'application	3
1.3 Outils de communication visés	3
2. Types de contenu admissibles	3-4
3. Outils de communication	4
Babillards dans les bâtiments municipaux	4
Présentoirs dans les bâtiments municipaux	4
Médias sociaux	4
Site Web saint-eustache.ca	5
Bulletin municipal et infolettre	5
Enseignes électroniques	5-6
4. Acheminement des demandes de visibilité	6
5. Droits et responsabilités	6-7
6. Résolution du Conseil	8

Politique de visibilité des organismes reconnus et de partenaires institutionnels autorisés dans les outils de communication de la Ville de Saint-Eustache

1. Introduction

1.1. Objectifs

La présente politique vise à encadrer la visibilité accordée à des organismes tiers dans les divers outils de communication de la Ville de Saint-Eustache afin d'en assurer une utilisation cohérente, équitable et respectueuse des objectifs municipaux.

1.2. Champs d'application

La politique s'applique aux outils de communication énumérés ci-dessous. Elle s'adresse aux organismes reconnus par la Ville de Saint-Eustache, tels que définis par la Politique de reconnaissance des organismes, ainsi qu'à des partenaires institutionnels autorisés. La décision d'autoriser des partenaires institutionnels est la prérogative de la Commission des communications et des relations avec le citoyen.

1.3 Outils de communication visés

- Babillards dans les bâtiments municipaux
- Présentoirs dans les bâtiments municipaux
- Médias sociaux
- Site Web saint-eustache.ca
- Bulletin municipal et infolettre
- Enseignes électroniques extérieures

2. Types de contenu admissibles

Seuls les types de contenus suivants sont permis :

- Activités et événements organisé(e)s ou soutenu(e)s par la Ville;
- Activités et événements des organismes reconnus par la Ville se tenant sur le territoire eustachois;
- Activités de financement des organismes reconnus par la Ville et bénéficiant aux Eustachois(es).
- Présentation de la mission des organismes reconnus par la Ville et de leurs services (dans le répertoire des organismes reconnus par la Ville, sur le site Web uniquement).
- Campagnes d'information d'intérêt public de partenaires institutionnels autorisés.

Les messages suivants ne sont pas autorisés :

- Publicités commerciales ou commandites;

- Messages à caractère politique, religieux, offensant ou discriminatoire;
- Activités et événements des organismes reconnus par la Ville et de partenaires institutionnels autorisés ne se tenant pas sur le territoire eustachois, sauf s'il s'agit d'activités de financement qui profiteront aux Eustachois(es).

3. Outils de communication

• **Babillards dans les bâtiments municipaux**

Les bâtiments municipaux suivants sont dotés de babillards offrant des espaces d'affichage :

- Bibliothèque Guy-Bélisle;
- Mairie;
- Complexe aquatique Saint-Eustache;
- Maison du citoyen;
- Service des travaux publics;
- Service des arts et de la culture;
- Service de l'urbanisme.

En fonction de la pertinence de la demande et de l'espace disponible, la Ville peut diffuser les affiches des organismes reconnus et des partenaires institutionnels autorisés sur certains de ces babillards. Après la période d'affichage, les affiches ne sont pas retournées à l'organisme demandeur.

• **Présentoirs dans les bâtiments municipaux**

Selon la pertinence de la demande et l'espace disponible, la Ville peut disposer des dépliants des organismes reconnus et partenaires institutionnels autorisés dans certains de ses présentoirs à dépliants. Ces présentoirs se trouvent dans les édifices suivants :

- Bibliothèque Guy-Bélisle;
- Mairie;
- Complexe aquatique Saint-Eustache;
- Maison du citoyen;
- Service des travaux publics;
- Service des arts et de la culture;
- Service de l'urbanisme.

Après la période d'affichage, les dépliants restants ne sont pas retournés à l'organisme demandeur.

• **Site Web saint-eustache.ca**

Le site Web de la Ville de Saint-Eustache contient un répertoire des organismes reconnus. Le répondant municipal a la responsabilité de transmettre les informations utiles à la création et à la mise à jour de chaque fiche organisme au Service des communications et des relations avec les citoyens. À moins d'exception, aucune visibilité n'est offerte sur cet outil aux partenaires institutionnels autorisés.

Les organismes reconnus bénéficient aussi d'un calendrier communautaire dédié pour afficher des événements sur le site Web de la Ville. Pour y afficher leurs contenus admissibles, ils doivent remplir le formulaire en ligne dédié. Le répondant municipal a la responsabilité de vérifier l'admissibilité des événements soumis et d'en approuver la mise en ligne.

- **Médias sociaux**

La Ville de Saint-Eustache anime et modère plusieurs comptes de réseaux sociaux, dont un compte Facebook et un compte Instagram. Elle peut, à l'occasion, promouvoir les activités et événements des organismes reconnus et partenaires institutionnels autorisés sur ces deux comptes, selon l'espace disponible et la pertinence du sujet.

La Ville privilégie le partage des événements se trouvant dans son calendrier communautaire ou, selon la situation, le partage de publications déjà effectuées sur les réseaux sociaux des organismes et des partenaires, dans la mesure où elles répondent aux bonnes pratiques en matière de rédaction et de qualité visuelle.

- **Bulletin municipal et infolettre**

En fonction des priorités municipales et de l'espace disponible, la Ville de Saint-Eustache peut promouvoir des activités ou événements d'organismes reconnus ou de partenaires institutionnels autorisés dans son bulletin municipal et son infolettre. Pour être diffusés dans l'infolettre, les événements des organismes reconnus doivent d'abord avoir été inclus au calendrier communautaire sur le site Web et approuvés par leur répondant municipal.

- **Enseignes électroniques**

En fonction des priorités municipales et de l'espace disponible, la Ville de Saint-Eustache peut accorder une visibilité aux organismes reconnus et à ses partenaires institutionnels autorisés sur ses enseignes électroniques. Elles sont situées aux endroits suivants :

- Boulevard Arthur-Sauvé, à l'angle du boulevard Industriel;
- Boulevard Arthur-Sauvé, à l'angle du boulevard Pie XII;
- 25^e Avenue, à l'angle du boulevard Saint-Laurent;
- Complexe aquatique;
- Chemin de la Grande-Côte/Avenue Mathers.

Par souci d'équité, les organismes reconnus ont la possibilité d'afficher jusqu'à 4 messages chacun par année civile. Les partenaires institutionnels ont la possibilité d'afficher jusqu'à 2 messages chacun par année civile.

Pour ce faire, les organismes reconnus doivent remplir un formulaire par demande en se rendant dans la section Organismes du site Web saint-eustache.ca, au moins 15 jours ouvrables avant la date de début souhaitée. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande ne respectant pas ce délai. Les partenaires institutionnels autorisés doivent acheminer leurs demandes de visibilité par courriel à communications@saint-eustache.ca.

Pour des raisons d'efficacité communicationnelle, un maximum de 11 messages peut être affiché simultanément par semaine sur chacune des enseignes électroniques.

L'affichage est réalisé par blocs hebdomadaires fixes, du dimanche au samedi. Toute demande doit donc être alignée avec ces semaines complètes.

Un message peut être affiché pour une ou deux semaines consécutives, jusqu'à un maximum de deux semaines.

Étant donné l'espace limité, les répétitions d'un même message ne sont pas acceptées.

Le Service des communications et des relations avec les citoyens se réserve le droit de prolonger de façon exceptionnelle la durée d'un affichage ou le nombre de messages diffusés en simultané.

La priorité d'affichage est accordée selon l'ordre suivant :

- Messages d'urgence ou de sécurité publique;
- Activités, événements et campagnes organisé(es) par la Ville;
- Activités et événements des organismes reconnus;
- Campagnes des partenaires institutionnels autorisés.

4. Acheminement des demandes de visibilité

À l'exception des demandes de visibilité sur les enseignes électroniques et dans le calendrier communautaire du site Web, qui doivent être acheminées en remplissant les formulaires requis dans la section « Organismes » du site Web saint-eustache.ca, toutes les demandes de visibilité des organismes reconnus doivent être acheminées par courriel au répondant municipal qui aura la responsabilité de vérifier la validité de la demande et de la transmettre au Service des communications et des relations avec les citoyens pour approbation.

Aucune demande transmise directement par l'organisme au Service des communications ne sera acceptée.

Les partenaires institutionnels autorisés doivent acheminer leurs demandes de visibilité par courriel à communications@saint-eustache.ca.

5. Droits et responsabilités

Afin de tenir compte de ses besoins communicationnels, la Ville de Saint-Eustache se réserve le droit de refuser toute demande qui lui sera adressée, et ce, même si elle est conforme aux critères exigés aux présentes.

Le Service des communications et des relations avec les citoyens se réserve le droit de modifier le visuel et le contenu afin qu'ils soient conformes à ses normes.

La réalisation des messages publicitaires des organismes et partenaires institutionnels doit être faite selon les règles de l'art et est sous l'entière responsabilité de l'organisme demandeur.

La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout bris et de tout problème technique affectant les outils de communication et qui pourraient survenir pendant la période d’affichage.

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Par : Marc Lamarre, maire

Par : Stéphanie Bouchard, directrice des communications
et des relations avec les citoyens

6. Résolution du Conseil



Service du greffe et des affaires juridiques
145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9
Téléphone : 450-974-5000 poste 5172
fpineault@saint-eustache.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **11 mai 2026 à 19 heures**.

Sont présents(-es) le maire suppléant, monsieur Guillaume Lalonde, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie St-Amour, Iann-Carlos Armijo, Pierre-François Hervieux, Isabelle Lefebvre, Thomas Lebeau, Sylvie Mallette et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire suppléant, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Fanny Pineault, greffière.

Sont absents le maire monsieur Marc Lamarre et le conseiller Karl Béliveau.

Résolution 2026-05-232

7.8 Commission des communications et des relations avec le citoyen – recommandations de la réunion tenue le 7 avril 2026

Sur proposition de Sylvie St-Amour, appuyée par Sylvie Mallette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CCRC-2026-04-003 à CCRC-2026-04-005 de la réunion tenue le 7 avril 2026, telles que présentées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Fanny Pineault, greffière